



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 28 mars 2022 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. GROS Gérémy, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danièle.

Absent excusé : M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme GATET), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. MARTICORENA).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022 est approuvé.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION SUR L'AUTOROUTE A7 D'UN COMPLEMENT AU DEMI DIFFUSEUR N° 11 DE VIENNE-SUD, A REVENTIN-VAUGRIS – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale,

Considérant que la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne a été identifiée comme une solution pour réduire entre autres le trafic de transit vers et en provenance de l'agglomération lyonnaise, sur le territoire de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Considérant que le bilan de la concertation effectuée en 2016 ainsi que l'analyse multicritères ont conduit au choix de la variante centre compacte par le maître d'ouvrage de manière biaisée alors même que la majorité des participants s'étaient prononcés pour la variante sud ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal s'est exprimé contre le projet des variantes centres et centre compact et s'est prononcé pour la variante sud ;

Considérant que le projet litigieux ne saurait être considéré comme étant d'utilité publique dès lors qu'il n'aura pour effet que de déplacer le problème de trafic sur le seul territoire communal de Reventin-Vaugris ;

Considérant que les impacts négatifs du projet soumis à enquête publique sont quasiment tous concentrés sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, qu'il s'agisse de l'augmentation du trafic automobile avec pour corollaire une hausse de la pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre et d'une inévitable hausse de l'accidentologie sur le territoire communal, cela à proximité immédiate de riverains et d'une zone sportive et de loisirs ;

Considérant que le projet présente des caractéristiques géométriques (trois giratoires en 400 m avec de faibles diamètres, voie étroite en sortie du giratoire de la RN7) qui ne permettront pas la fluidité d'un trafic accru comme le montre l'étude réalisée par Noesis en 2018 - Etude d'opportunité de création d'un échangeur autoroutier sur la commune de Reventin-Vaugris ;

Considérant que ce projet a pour effet d'aggraver fortement la coupure de la commune en empruntant le seul axe desservant différents quartiers et l'accès au centre village, impactant ainsi l'accessibilité à tous les services publics, aux services de soins et commerces et compromettant le projet municipal de dynamisation du centre bourg ;

Considérant que les impacts du projet n'ont pas été correctement mesurés dès lors, notamment, qu'aucune étude de santé de niveau I n'a été effectuée contrairement aux préconisations de l'autorité environnementale ; que les études de trafic ne prennent pas en considération l'effet cumulé du trafic de l'A7 ; que les études de bruit n'ont pas été menées en intégrant l'A7 alors que le projet constitue indéniablement la modification d'une infrastructure de transport existante ; que le projet n'intègre pas les coûts de mise à niveau des infrastructures routières existantes s'agissant notamment de la RN 7 et de ses abords ainsi que de la RD 131 et de ses abords ; que le projet ne prévoit, en outre, pas de mesures de compensation environnementales pleinement réalisable ;

Considérant qu'au regard tant de l'absence de bilan satisfaisant pour l'intérêt général que de l'insuffisance de l'étude d'impact, le projet ne saurait être déclaré d'utilité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REAFFIRME son opposition au projet de demi-diffuseur au regard de son implantation actuelle au centre de la commune ;

DONNE un avis défavorable au projet soumis à l'enquête publique ;

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

SUBVENTION A L'AFIPH

Madame le Maire fait part du courrier en date du 9 février 2022 par lequel l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées) sollicite une participation financière pour la scolarisation à l'IME La Bâtie de Vienne d'un enfant domicilié sur la commune.

Cet établissement a pour objet la scolarisation adaptée des enfants déficients intellectuels et/ou polyhandicapés. Cette aide permettrait d'aller au bout de projets et d'améliorer la qualité d'accompagnement des enfants.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'AFIPH,
- Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget Communal.

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Madame Edith RUCHON, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Edith RUCHON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le compte administratif 2021, compte principal, qui fait apparaître :

- un excédent de 1 645 661,84 €uros en section de Fonctionnement,
- un excédent de 601 475,23 €uros en section d'Investissement,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés en annexe .

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section d'Invest.	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2021 (Dépenses , Recettes)	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	+ 541 180,98 €		+ 60 294,25 €	+ 601 475,23 €	244 900 € 0 €	- 244 900 €	+ 356 575,23 €
FONCT	+ 1 526 896,61 €	377 669,02 €	+ 496 434,25 €	+ 1 645 661,84 €			+ 1 645 661,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	1 645 661,84 €
AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	0 €
. affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002)	1 645 661,84 €
Total affecté au compte 1068 :	0 €
Total à reprendre en 001 (dépendance si négatif, et en recette si positif)	+ 601 475,23 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (compte 002) en dépenses de fonctionnement	/

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 3 561 272 €
- Recettes : 3 561 272 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 846 250 €
- Recettes : 2 846 250 €

MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 21-002-336
Enfouissement Vieux Vaugris

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 360 768 €
Le montant total des financements externes serait de : 252 729 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 108 040 €.

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 360 768 €
 - Financements externes : 252 729 €
 - Participation prévisionnelle : 108 040 € (frais TE 38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 108 040 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 21-002-336
Enfouissement Vieux Vaugris

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 152 745 €
Le montant total des financements externes serait de : 57 673 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à 5 229 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 89 843 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 152 745 €
 - Financements externes : 57 673 €
 - Participation prévisionnelle : 95 072 € (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 89 843 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

CONVENTION POUR LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE

Madame la Maire fait part que la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie est arrivée à échéance.

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la Société SUEZ pour le suivi des poteaux d'incendie. Le prestataire s'engage à effectuer un passage sur le tiers des poteaux chaque année pour procéder à une visite avec un contrôle hydraulique. Le coût sera de 55 € HT par prise d'incendie visitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec la société SUEZ pour assurer le suivi des poteaux d'incendie situés sur le domaine public,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention qui entrera en vigueur le 1^{er} jour suivant la date de sa signature pour une durée de 3 ans et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024 date de la fin du contrat d'affermage qui lie le Syndicat des Eaux au prestataire.

Fin de la séance à 20 h 45.

Mme la Maire,
Edith RUCHON

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Reventin-Vercors. The text within the stamp includes "Mairie de Reventin-Vercors" and "38". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.